

L'UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD ACCUEILLE  
**LES ÉTUDIANT (ES)  
SPORTIFS (VES)  
DE HAUT NIVEAU**



Vous pratiquez une activité sportive de façon intensive et vous êtes un(e) compétiteur(trice) de niveau National/International ou National Universitaire. Vous souhaitez réussir vos études tout en poursuivant votre projet sportif et pratiquer votre activité sportive, un atout dans votre cursus universitaire.

L'UBS vous offre la possibilité de réussir votre double projet Académique et Sportif.

Elle vous accompagne également dans l'élaboration de votre projet professionnel et dans la valorisation de votre pratique sportive de haut niveau.

Demandez en début d'année universitaire (septembre) le statut d'Étudiant(e) Sportif(ve) de Haut Niveau. Certains(nes) athlètes de renom ont obtenu et exploité ce statut comme Julie BRESSET ou Thomas COVILLE.

## QU'EST-CE QUE LE STATUT DE SPORTIF(VE) ÉTUDIANT(ES) DE HAUT NIVEAU ?

Il existe à l'UBS 2 statuts qui protègent l'étudiant(e) sportif(ve) de Haut Niveau :

1

### **Le statut de Sportif(ve) de Haut Niveau**

Concerne les sportifs(ves) inscrits(tes) sur les listes ministérielles, les sportifs(ves) appartenant à un centre de formation de club professionnel (CFCP) et bénéficiant d'une convention de formation.

2

### **Le statut de Sportif(ve) de Haut Niveau Universitaire (SHN)**

Concerne les sportifs(ves) non listés(tées) membres d'une structure du projet de performance fédéral (programme d'accèsion au haut niveau et programme excellence sportive).



## QUEL EST L'INTÉRÊT DE DEMANDER LE STATUT DE SPORTIF(VE) DE HAUT NIVEAU ?

1

L'aménagement des emplois du temps des SHN est examiné de manière prioritaire, en particulier pour l'organisation des groupes de TP (Travaux Pratiques) ou de TD (Travaux Dirigés).

2

La possibilité d'être accueilli de façon ponctuelle, dans un groupe de TP ou de TD différent de celui dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).

3

La possibilité de ne pas assister à un ou plusieurs cours magistraux, TP et TD, pendant la période des compétitions ou stages préparatoires, sans préjudice sur les évaluations en contrôle continu (CC) et/ou en contrôle terminal (CT).  
La possibilité de choisir le statut assidu ou non assidu, en totalité ou sur certaines UE (unités d'enseignement) ou modules.

4

Se préparer physiquement dans une salle de musculation.

5

L'aménagement de la durée des cursus, avec conservation possible des notes sur la durée du cursus.

6

Un accompagnement spécifique et personnalisé dans l'élaboration du parcours universitaire (orientation, valorisation des compétences...).

7

La possibilité de choisir une Activité d'Ouverture (AO) spécifique dédiée aux SHN (avec cours sur le management de la performance : nutrition, récupération, gestion du temps).

8

La possibilité de devenir un(e) ambassadeur(trice) de l'Université et d'être accompagné(ée) dans la participation aux compétitions sportives universitaires régionales et nationales.



## QUELLES DÉMARCHES FAUT-IL EFFECTUER POUR OBTENIR CE STATUT ?

**Vous souhaitez vous renseigner sur ce statut**

### CONTACTS

**Responsable de la commission sportif(ve) de haut niveau**

Erwann TORTUYAUX  
erwann.tortuyaux@univ-ubs.fr  
06 62 82 77 64

### Secrétariat

Nathalie COCQUEBERT  
nathalie.cocquebert@univ-ubs.fr  
02 97 01 72 71

## Comment demander le statut de SHN

Transmettre par mail votre dossier complet téléchargeable sur [www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr) avant le 30 septembre.

Aux adresses suivantes :  
erwann.tortuyaux@univ-ubs.fr  
nathalie.cocquebert@univ-ubs.fr